



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Réforme formation assistants dentaires

Question écrite n° 15515

Texte de la question

M. Vincent Descoeur appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention, sur la réforme en cours de la formation des assistants dentaires. La valorisation de carrière des assistants dentaires est portée par la profession depuis plusieurs années afin que ceux-ci puissent avoir une perspective d'évolution, pour permettre de libérer du temps médical aux chirurgiens-dentistes et pour améliorer la prise en charge des patients. Actuellement, un assistant dentaire (dit de niveau 1) ayant obtenu un titre de niveau 4 (niveau bac selon la nomenclature des diplômes) avec 357 heures de formation théorique et 1 535 heures de formation pratique au cabinet dentaire ne peut effectuer aucune tâche en bouche ni réaliser de radiographies. L'obtention de nouvelles compétences est ainsi nécessaire pour leur permettre de réaliser certaines nouvelles tâches et activités déléguées. Pour se former à ces nouvelles compétences, il serait donc nécessaire de prévoir un temps de formation supérieur et passer ainsi à une formation de niveau 5. Or il semblerait qu'il a été annoncé, à l'issue des travaux menés par la direction générale de l'offre de soins (DGOS) en charge d'établir la formation des futurs assistants dentaires, que cette formation serait de niveau 4. Ce qui impliquerait une réduction des tâches et des actes délégués, ne libérant ainsi plus de temps médical pour le praticien. Aussi, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour revaloriser le métier d'assistant dentaire.

Données clés

Auteur : [M. Vincent Descoeur](#)

Circonscription : Cantal (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15515

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Santé et prévention](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [20 février 2024](#), page 1138

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)